Journal d'information de la Commune d'Hermenches

Hermenches Magazine

No 02 - Mars 2021

Agenda 2021

04 mai 2021
Assermentation

23 juin 2021
Conseil Général

Conseil Général

mercredi 23 juin 2021
à 20h00, au Battoir

Déchèterie

Nouvel horaire dès le 01.04.2021

Mercredi	13h30 - 15h00
Jeudi	17h30 - 18h30
Samedi	09h30 - 11h30

Places de parc à louer

Nous vous informons que la Municipalité met à disposition trois places à l'emplacement de la Villa communale.

Pour tous renseignements, merci de bien vouloir prendre contact avec M. Olivier Dutoit, Municipal responsable.

La Municipalité

Assermentation législature 2021-2026

mardi 04 mai 2021
à 19h00, au Battoir

Il sera procédé à la mise en place et à l'assermentation des nouvelles autorités communales pour la législature 2021-2026. Toutes les personnes intéressées par les affaires de la commune sont cordialement invitées à venir se présenter.

La cérémonie sera présidée par Monsieur le Préfet, Olivier Piccard.

Pour plus amples informations, Monsieur Jean-Luc Danalet, Président du Conseil Général se tient à disposition au 078/789.44.64.

La Municipalité

Conseil Général

Recherche d'un/e secrétaire

Après une longue période d'activité, Madame Christiane Jayet a décidé de mettre un terme à son activité de secrétaire du Conseil Général. Nous la remercions chaleureusement pour son travail.

NOUS RECHERCHONS UNE NOUVELLE PERSONNE POUR OCCUPER CE POSTE, À PARTIR DU 1ER JUILLET PROCHAIN.

Les tâches du/de la secrétaire, sont, entre-autres :

- la préparation des lettres de convocation et leur expédition
- la composition et lecture des procès-verbaux des séances (environ 4 séances par année)
- la tenue de l'état nominatif des membres et la responsabilité des archives du Conseil
- la participation aux opérations de dépouillement lors de votations ou élections

L'activité est rémunérée.

Les personnes intéressées peuvent contacter Monsieur Jean-Luc Danalet, Président du Conseil Général au 078/789.44.64.

Le Conseil Général

Remboursement d'une part de l'impôt communal

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous faire rembourser 6% des acomptes de l'impôt communal payés dans les délais fixés par le Canton.

Les règles appliquées pour les impôts 2020 sont les suivantes :

- L'acompte doit avoir été payé à l'échéance officielle (12 tranches).
- Le contribuable doit être domicilié à Hermenches, en résidence principale au 01.01.2020 **et** au 31.12.2020.

Pratiquement, nous vous demandons de remettre au boursier communal (boîte aux lettres du collège, mail à bourse@hermenches.ch ou sur rendez-vous au 079/695.30.76) les documents suivants :

- Une copie du « **Relevé de compte (BVR+)** » reçu fin janvier 2021 (avec la fourre pour la déclaration d'impôt 2020).
- Une copie du « **Calcul des acomptes 2020** » reçu courant décembre 2019.
- Un numéro de compte (IBAN) pour le paiement.

Délai pour le remboursement

30 juin 2021

Gestion des chiens

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer une seule fois leur animal auprès de l'administration communale dans les 15 jours suivant l'accueil de l'animal.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le propriétaire doit se présenter personnellement muni des documents suivants :

- le carnet de vaccination de l'animal
- une pièce d'identité valable

Au niveau fédéral, tous les chiens doivent être identifiés par une puce électronique. Dans le canton de Vaud, celle-ci est posée par un vétérinaire et ce dernier effectue l'enregistrement dans la banque de données AMICUS.

RECENSEMENT ANNUEL

Un recensement des chiens est effectué chaque début d'année. La liste est transmise à l'administration cantonale des impôts (ACI).

SÉPARATION OU DÉCÈS DE L'ANIMAL

Lors d'une séparation du chien ou de son décès, vous devez apporter à l'office de la population les justificatifs nécessaires (donation, vente, décès, etc.) afin que nous puissions mettre à jour vos données et clôturer votre dossier.

La Municipalité

Changement d'adresse à l'intérieur de la Commune

Annonce d'arrivée ou de départ

Lorsque vous changez d'adresse ou de LOGEMENT (même bâtiment, mais appartement différent) à l'intérieur du territoire communal, nous vous remercions d'en informer le Contrôle des habitants dans un délai de 30 jours, afin de tenir nos bases de données à jour.

Il en va de même pour les propriétaires et/ou bailleurs qui sont légalement tenu d'annoncer les changements d'adresse de ses locataires (arrivées, départs, autres).

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Moloks

Nous nous permettons de rappeler, que seuls les sacs d'une capacité de 35 litres peuvent être déposés dans les moloks du Village.

La Municipalité

COVID-19 - l'administration communale reste fermée

A ce jour, la situation sanitaire ne permet pas encore la réouverture des administrations communales.

Bien-entendu, notre secrétaire reste à disposition pour toutes questions liées au Contrôle des habitants (e-mail : admin@hermenches.ch).

Pour les personnes qui n'ont pas internet, vous pouvez laisser un message sur le combox au 021/905.63.70.

Nous vous rappelons que certaines demandes peuvent être faites via notre site internet, sur le guichet virtuel.

En vous remerciant pour votre compréhension. Prenez soin de vous !

La Municipalité